

COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate

le 23 novembre 2009

L'AJEFM SE RÉJOUIT DE LA DÉCISION DANS *L'AFFAIRE RÉMILLARD*

WINNIPEG – L'Association des juristes d'expression française du Manitoba (AJEFM) se réjouit du jugement de la Cour d'appel du Manitoba dans l'affaire *Rémillard* rendue aujourd'hui le 23 novembre 2009. « C'est une grande victoire pour l'accès aux services en français de la Ville de Winnipeg et pour la justice en français au Manitoba! » selon M^e Paul Hesse, membre du conseil d'administration de l'AJEFM. « Cela fait longtemps que nous attendions ce jugement, et l'attente en a valu la peine! »

R. c. Rémillard et al porte sur les obligations de la Ville de Winnipeg de fournir des avis en français aux citoyens d'une zone désignée bilingue. Cette décision confirme que les manquements aux obligations linguistiques de la Ville ne seront pas tolérés.

L'accès à la justice en français devrait se trouver amélioré à plusieurs niveaux. Premièrement, l'appel, qui fut entendu le 1^{er} mai 2009, s'est fait devant une formation de trois juges bilingues. C'était la première fois que la Cour d'appel du Manitoba tenait une audience entièrement en français. Tous les intervenants pouvaient comprendre le français et s'exprimer dans cette langue. « C'est important et ça renforce le statut égal des lois et de l'administration des tribunaux au Manitoba » a ajouté M^e Hesse. Ce précédent est une victoire pour les justiciables francophones du Manitoba qui dorénavant pourront compter se faire entendre dans la langue de leur choix à la Cour d'appel, surtout que ce tribunal est maintenant muni d'un nombre suffisant de juges bilingues.

De plus, les intimés ont été représentés par M^e Aimée Craft du Centre juridique de l'intérêt public. M^e Hesse avise que « C'est la première fois que le Centre soit impliqué dans une cause de droits linguistiques. Nous souhaitons que ce précédent soit le début d'une relation continue avec le Centre. »